DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A 2023-380

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu les mesures spécifiques qui doivent s'appliquer aux abords des écoles, collèges et lycées pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation lors du niveau Vigipirate « alerte attentat ».
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires de la ville

Objet : Vigipirate « alerte attentat »
Interdiction de stationnement aux abords des écoles de la ville

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des enseignants et du personnel de la commune est interdit aux abords des écoles élémentaires de la ville et du collège.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants ainsi que des barrières.

Article 3: Le présent arrêté est exécutoire pendant toute la période où le risque vigipirate « alerte attentat » est maintenu.

Article 4 :Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 06/11/2023

Fait à ISBERGUES, le vingt octobre deux mil vingt trois

Le Maire,
David THELLIER